

COMMUNE D'ESCALQUENS
DÉCISION DU MAIRE
CONVENTION LOGEMENT COMMUNAL

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/133

Service DGS

Le Maire,

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,
- **Vu** l'article 40 alinéa 5 de la loi du 6 juillet 1989 qui permet d'adapter un contrat au caractère exceptionnel de la location et permet de louer un logement à titre exceptionnel et transitoire.

Considérant que la famille KHATIB se trouve dans une situation exceptionnelle et transitoire : ayant quitté la Syrie, ils sont dans une situation précaire ; ils ont besoin d'un logement,

Considérant la fin de la convention d'occupation au 30 avril 2023 et le besoin de le renouveler,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur KHATIB Moustafa ;


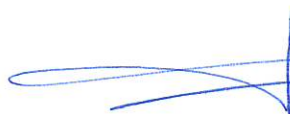
Article 2 : De mettre à sa disposition un logement communal sis CIP Borde-Haute 31750 ESCALQUENS ;

Article 3 : L'occupation est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 400 € à laquelle s'ajoute une provision pour charges de 200 €, mensuellement, du 1^{er} mai 2023 au 31 juillet 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 21 avril 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 24/04/2023

Notifié le : 24/04/2023